

Création d'un syndicat local

Fiche n°4 Les syndicaux locaux

Un syndicat peut être créé dans chaque département où il n'existe pas déjà un syndicat CGT insertion probation. Le syndicat peut regrouper toutes les catégories de personnels comme le prévoient les statuts à la fois de l'Union nationale des Syndicats CGT SPIP et ceux des syndicats locaux. Si la départementalisation des syndicats est préférable pour donner plus de poids et de visibilité, il est possible de créer des syndicats regroupant plusieurs départements pour des raisons de taille, de distances géographiques...

Le droit syndical est un droit constitutionnel qui est également inscrit au titre 1 du statut général des fonctionnaires. Les personnels de l'administration pénitentiaire, bien que soumis au statut spécial bénéficient comme tout fonctionnaire pleinement et entièrement de ce droit et de toutes les garanties qui l'accompagnent.



Qui peut constituer un syndicat ?

Le principe est celui de la libre constitution des syndicats. Selon l'article L.411-2 du code du travail : « Les syndicats ou associations professionnelles de personnes exerçant la même profession, des métiers similaires ou des professions connexes, concourant à l'établissement de produits déterminés, ou à la même profession libérale, peuvent se constituer librement ». Il suffit de deux personnes pour pouvoir constituer un syndicat ; un secrétaire local et un trésorier.

Comment créer le syndicat ?

C'est une assemblée générale d'adhérents qui crée le syndicat. Cette assemblée générale donne lieu à l'établissement d'un procès verbal qui servira de base à la reconnaissance juridique du syndicat (veillez à conserver précieusement ce PV). Vous trouverez en annexe un modèle de PV.

Comment est composé le bureau du syndicat ?

Le bureau est élu ou désigné par les adhérents lors de l'AG et comprend a minima un secrétaire général, un trésorier mais peut aussi comporter un secrétaire adjoint, un trésorier adjoint, des assesseurs... Le fait d'appartenir au bureau (organe décisionnaire) permet de bénéficier des droits syndicaux afférents (cf autorisations spéciales d'Absence). Les personnes membres du bureau doivent être membres du syndicat, jouir de leurs droits civiques et ne doivent pas avoir encouru une condamnation privative du droit électoral énumérée aux articles 5 et 6 du code électoral.

Lors de l'**assemblée générale** les statuts du nouveau syndicat doivent être rédigés s'il s'agit d'un syndicat nouvellement créé. S'il s'agit de modifier un syndicat existant il suffit de modifier les statuts en précisant qu'il s'agit d'une modification.

Les statuts doivent être écrits mais le contenu est librement déterminé en AG. Toutefois vous pouvez opter pour les statuts types que vous trouverez en annexe. Les statuts comportent **l'objet du syndicat, l'adresse du siège du syndicat, les modalités d'organisation du syndicat, règles de fonctionnement, modalités de modification des statuts, règles de dissolution...** Ces statuts doivent être **paraphés par le secrétaire local et le trésorier**.

Ils seront ensuite déposés à **la mairie du siège social en 4 exemplaires** (ou envoyés, cela dépend des mairies, n'hésitez pas à appeler le service déclaration d'un syndicat professionnel de votre mairie). Avec les statuts devront être joints : **Le PV de création/modification du syndicat** (paraphé par le secrétaire local + trésorier) + **Le PV de désignation des membres du bureau** en indiquant nom, prénom, profession, domicile, nationalité (paraphé par le secrétaire local + trésorier).

Un **récépissé de dépôt** sera remis par la Mairie (ou envoyé) au syndicat qui existe désormais. Le dépôt des statuts en mairie est une **formalité « substantielle »** : il conditionne l'existence légale du syndicat.

Tout changement dans la composition des membres du bureau, toute modification dans la rédaction des statuts sont soumis à ces **formalités du dépôt des statuts**.

Il est nécessaire d'**informer l'administration de la constitution d'un syndicat local et de la composition du bureau**. L'administration est en droit de vous demander communication du récépissé de dépôt des statuts et du PV de désignation des membres du bureau.

Un exemplaire des statuts et du récépissé doivent être envoyés au bureau national spip.cgt@gmail.com pour information et ajout dans les mailings listes.

[Modèle statut syndicat CGT INSERTION PROBATION](#)

[Modèle de PV de constitution-modification de syndicat CGT SPIP](#)

Organisation financière

Les statuts déposés permettent l'ouverture d'un compte bancaire pour gérer localement les finances du syndicat.

Chaque syndicat doit reverser une partie des cotisations locales à la C G T par le biais du CoGéTise, organisme de gestion des cotisations de la CGT. Ce reversement officialise l'appartenance à la CGT.

Ce sont les « timbres ». Ce prélèvement sur chacune des cotisations individuelles permet de financer toutes les structures de la CGT: professionnelles (Fédérations) et territoriales (UD, UL) auxquelles celui-ci est affilié, ainsi que la Confédération et les publications.

Ces reversements (environ 50%) font l'objet d'une répartition adoptée au congrès confédéral et dont le pourcentage est variable par département et par fédération.

Le premier timbre de l'année (= première cotisation mensuelle) payé par le syndiqué sert à financer le Fonds National Interprofessionnel (FNI), Indecosa et l'Avenir Social. Ce timbre assure une solidarité financière entre les organisations de la CGT et permet de comptabiliser le nombre de syndiqués de la CGT et au sein de chacune de ses organisations.

Tous les autres timbres mensuels (11 au maximum) servent à financer la CGT dans son ensemble (organes de presse par exemple) ainsi que les organisations professionnelles et interprofessionnelles territoriales.

Par ailleurs, l'Assemblée Générale de la CGT insertion probation de mars 2016 a fixé un reversement à hauteur de 25% des cotisations pour l'union de syndicats de la CGT insertion probation afin de permettre l'activité nationale (CN, bureaux, etc).

Voir Schéma de répartition de la cotisation [Fiche n°1 La CGT](#)

Liens utiles : [La brochure Un syndicat c'est quoi ?/ https://www.cgtspip.org/](https://www.cgtspip.org/)
[Coordonnées syndicats locaux / https://cogetise.cgt.fr/](https://cogetise.cgt.fr/) / [Le Cogetise comment ça marche?](#)